

BY virtue of a WRIT of EXECUTION, issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Myer Michaels, against the lands and tenements of Jacques Barbe, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said JACQUES BARBE, a lot of ground or emplacement, situate in the suburbs of Saint Laurent of Montreal, bounded in the front by a street which separates the said lot from the lot of one Brucconier, in the rear by another street which separates the said lot from the lot of Mr. Foretier, on one side by the widow Beausoleil, and on the other side by Narcisse Roi, with a house thereon erected. Now I do hereby give notice that the said lot of ground or emplacement will be sold and adjudged to the highest bidder, at my OFFICE, in the City of Montreal, on TUESDAY the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

Edwd. Wm. GRAY, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described lot of ground or emplacement, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office aforesaid, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lot of ground or emplacement, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 13th July, 1809.

BY virtue of a WRIT of EXECUTION issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of Ignace Campeau, against the lands and tenements of Henry S. Crandall, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said HENRY S. CRANDALL, a certain lot of land, situate on the North River, in the parish of Saint Benoit, in the said district, containing three arpents in front, by thirty four arpents, more or less, in depth, bounded in the front by the said river, in the rear by the lands of the cote Saint Louis, on one side by Alexis Campeau, and on the other side by Jean Evangelist Lemer Saint Germain, with all the buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the said lot of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of Saint BENOIT aforesaid, on MONDAY the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

Edwd. Wm. GRAY, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described lot of land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the city of Montreal, according to law; and further that no opposition, *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 13th July, 1809.

BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Montreal aforesaid, at the suit of François Frenque and Jean Baptiste Castonguay, against the lands and tenements of Robert Thomson, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said ROBERT THOMSON, a lot of ground or emplacement, situate on the south side of the river du Loup, at Chateauguay, in the said district, beginning at the said river and running in depth to the road which leads to the Sault Saint Louis, in front of the land lying between the road of descent of the said Sault Saint Louis and the land of the widow Rufange, dite Laviolette, or her representatives, without warranty of the precise quantity of land which the said emplacement may contain, with a house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice that the said lot of ground or emplacement will be sold and adjudged to the highest bidder, at the church door of the parish of CHATEAUGUAY aforesaid, on MONDAY the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

Edwd. Wm. GRAY, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described lot of ground or emplacement, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the city of Montreal, according to law; and further that no opposition, *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lot of ground or emplacement, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 13th July, 1809.

BY virtue of a WRIT OF EXECUTION, issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Robert H. Bowne, against the lands and tenements of Amos Lay, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said AMOS LAY, all those certain tracts or parcels of land, situate, lying and being in the Township of Ely, in the said district, distinguished as follows, to wit: Lots, number two, four, ten, eleven, thirteen and fourteen, in the second range of the said Township, containing each two hundred acres; the east half of Lot, number three, in the said second range of the said Township, containing one hundred acres; part of the east end of Lot, number seven, in the said second range of the said Township, containing seventy five acres; Lots, number one, two, four, nine and fourteen, in the third range of the said Township, containing two hundred acres each; the north east corner of Lot, number seven, in the said third range of the said Township, containing fifty acres; Lots, number one, ten and twelve, in the fourth range of the said Township, containing two hundred acres each; Lots, number one, three, four and five, in the fifth range of the said Township, containing two hundred acres each; the east end of Lot, number four in the sixth range of the said Township, containing seventy acres, with all and every the appurtenances belonging to the said several Lots of land. Now I do hereby give notice that the aforesaid tracts or parcels of land will be sold and adjudged to the highest bidder, at my OFFICE, in the City of Montreal, on TUESDAY the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

Edwd. Wm. GRAY, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described tracts or parcels of land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office aforesaid, according to law; and further that no opposition, *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said tracts or parcels of land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 13th July, 1809.

BY virtue of a WRIT OF EXECUTION, issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the district of Montreal aforesaid, at the suit of James Caldwell of Montreal, Esquire, against the lands and tenements of the vacant succession of JAMES LAING, late of Montreal, merchant, deceased, in the hands of John Gray, Esquire, and Alexander Allison, merchant, curators to the said vacant succession to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said vacant succession, a certain lot of land, being number five, situate, lying and being in the village of Freleighburgh, in the Seigneurie of Saint Armand, in the said District, bounded as follows, to wit, beginning at the north west corner of lot number six, at a large stone, planted on the south bank of Pike river, thence running south, five degrees

and fifteen minutes west, four chains and twenty eight links to a hemlock post and stone planted; thence north, eighty four degrees and forty five minutes west, four chains and ten links, to a hemlock post and stone planted, thence north, five degrees and fifteen minutes east, two chains and eighty links to a hemlock post and stone planted on the south bank of Pike river; thence up the said river, as it winds and turns, to the place of beginning, containing one acre and one rood of ground, exclusive of thirty nine perches allowed for the main road or street in the said village, with a dwelling house, a barn and a pot ash manufactory thereon erected; the said lot of land and premises being subject to the payment of a certain rent of twelve dollars, *per annum* payable to the heirs of Abraham Freleigh, deceased. Now I do hereby give notice that the said lot of land and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the door of the place of public worship, at Saint ARMAND aforesaid, on MONDAY the THIRTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

Edwd. Wm. GRAY, Sheriff. All and every person or persons having claims on the above described lot of land and premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office, in the City of Montreal, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lot of land and premises or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof. Sheriff's Office, 6th July, 1809.

BY virtue of a WRIT OF EXECUTION issued out of his Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District of Quebec, at the suit of the Hon. Gabriel Eliear Taschereau, Testamentary Executor of the late Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, and dame Catherine Dupré, wife of the said Mr. Duchesnay and *commun en bien* with her deceased husband, against the lands and possessions of Ambrose Rousseau and Marie Josephte Pelletier, his wife, of the parish of St. André, in the District of Quebec aforesaid, to me directed I have seized and taken in execution as belonging to the said AMBROISE ROUSSEAU and Marie Josephte Pelletier his wife—1. An arpent and a half of land in front, by thirty two arpents in depth, in the first range, bounded to the north east by Gabriel Paradis, and to the south west, by Paul Sirois. 2.—Three quarters of an arpent of land in front, by eight arpents in depth, in the said first range; bounded to the north east, by Jean Baptiste Chassé, and to the south west by Paul Sirois.—3. Half an arpent of land in front, by forty arpents in depth, in the said first range; bounded to the north east by Pierre Dumond, and to the south west by Paul Sirois.—4. Half an arpent of land in front, in the first range aforesaid, by forty arpents in depth; bounded to the north east, by Jean Baptiste Michaud, and to the south west; by Paul Sirois.—The whole being in the Parish of St. André and without any buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the different portions of land above described, will be sold to the highest bidder, at the Church door of the Parish of St. ANDRÉ aforesaid on MONDAY the ELEVENTH day of SEPTEMBER next at TEN of the Clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

JA. SHEPHERD, Sheriff. All those who have any pretensions on the said portions of land, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office in the City of Quebec, according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of said portions of land, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received by the said Sheriff during the fifteen days previous to the day fixed by this advertisement for the sale and adjudication thereof. Quebec, 4th May, 1806.

TO BE SOLD.—By Private Sale at the Subscriber's Stores No. 1, Canotiere, a very extensive assortment of DRY GOODS, which he will sell on the most reasonable terms for cash,—consisting of flushings cloths, Duffils, Coatings, Baizess flannels, Strouds Calicoes Shawls, Red Caps, Cotton, Worsted and Silk hoes, Dimities, Nankeens, Quiltings, Corde-rois's Velvets, Yarn, Men and Women's beaver gloves, Mitts, Cotton shirting, Irish linens, Threads, Thread and cotton Laces, Ladies and Gentlemen's shoes and half boots, shoe binding, Buttons, Tape, bobins, Pins, Needles, Ginghams, Furniture Calicoe, Ladies umbrellas, Ladies and Gentlemen's hats, Olive Oil, Putty, Tin milk pans, Japan ware, Pipes, Beer and wine Corks, Cotton threads, Ivory, Horn and Ladies Combs, Table and Pen-knives, Cheshire and Cheddar Cheese, Nails, Spikes, Cross cut and hand Saws, Fryng pans, Spades and Shovels, Metal tea pots, 100 Boxes glass of all sizes, 100 Crates of white and blue Crockery ware, 25 Casks of single and double flint glass, &c. Bar and rod Iron, Steel, Scythes and Sickles and a variety of other articles too numerous to mention. The whole most positively be sold.

THOMAS WILSON. He has also received lately per the FAVORITE from Aberdeen, Susannah from London and Martin from Liverpool—A complete assortment of elegant and fashionable Hosiery, Gentlemen's and Sailors' cotton and striped night caps, superfine Cloths and Cassimeres, patent Pantaloon Web, Ladies and Gentlemen's Comportables, large Shawls, Ginghams, Pocket Handkerchiefs, Cotton wick and Cotton thread in balls single and double Tin in boxes, and a quantity of other articles. Quebec, 21st June, 1809.

THE SUBSCRIBER, begs leave to inform the Public (being advised, and encouraged by a few of his Friends) that he has taken his late Employer Mr. William Fraser Joiner's Shop, and now carries on that business on his own account, and intends to continue carrying on the same in all its branches; being determined to be as attentive and punctual as possible, he hopes to meet a share of the encouragement of his Friends and the Public.

HUGH DUFF. Quebec, 3d Jan'y. 1809.

FOR SALE, on reasonable terms, By the Subscriber, FORTY LARGE MASTS and FIFTY HANDMASTS ready for Shipping, now landing from the Ship Olive Branch, the dimensions of the whole may be seen at Mr. John Bell's Canotery or by applying to

Quebec, 29th June, 1809. J. MACNIDER.

PHENIX ASSURANCE OFFICE, MONTREAL, 26th JUNE, 1809.

THOSE Persons in the City and District of Quebec who are insured at this Office, and who wish to renew their Policies, must, in future, by themselves or Agents, apply at this Office; they will observe that the Phenix Assurance Company do not hold themselves bound to give notice of expiring Policies, or when sent that they shall be received, nor do they consider themselves on any risk, the renewal premium of which is not paid, after six o'clock of the afternoon of the day on which the Policy actually expires.

Persons wishing to insure will apply, by themselves or Agents, with a plan and description of the property proposed to be insured, at this Office; it must be recollected that notwithstanding the receipt of an order for insurance, the Company are not on the risk till the premium is paid.—Letters to the Office must be post paid.

A. AULDJO, Agent. PHENIX ASSURANCE OFFICE, MONTREAL, 6th JULY, 1809.

THE Board of Directors of this Office having given Instructions to revive their connections with the Lower-Town of Quebec to a certain extent, and under certain regulations,—Application for Insurances may be made by Agents at this Office. A. AULDJO, Agent.

JAMES REID, returns his most sincere thanks to the Ladies and Gentlemen of this City for the liberal encouragement he has received from them since he arrived here, and begs leave to inform them that he now recommences his Business as Confectioner, which has been for some time interrupted in consequence of the Fire in the House where he lodged No. 32 St. Johns Street, and is now removed to No. 4, immediately behind Mr. Durette's, where he will furnish daily such articles in his line as he has been accustomed to do, and humbly solicits the same continuance and favor he has formerly experienced. He begs leave at the same time to inform the Ladies and Gentlemen that he has received by the Mary Capt. Sarmon, from a reputable Confectioner in London, in addition to his former assortment, Oil of Peppermint, Essence of Lemon, Essential Oil of Lavender, Essential Oil of Oranges, Best Raspberry Jam, Orange Marmalade, Orange Peel, Fine Caraway, Preserved Oranges, Peppermint, Ginger, Tolu, Patara and Paregoric Lozenges, Cappilaire in Small Bottles, Diabolenca in do, Treble Refined Sugar, Hervey's Fish Sauce, Anchovies in Bottles, Essence of Anchovies, French Olives, Picstelli Walnuts Japan Soy, Coriander Seede, Mushroom Kitchup, Pickled Mushrooms, Curry Powder, Vermicelli, Macaroni, Honey, Capers, and a variety of other articles which will be Sold on reasonable Terms.

Quebec, 31st May, 1809.

CHURCH OF SCOTLAND.—The Subscribers to the Scotch Church are respectfully informed that Contracts with the different Tradesmen have been entered into by the Special Committee appointed to conduct the work, and the Committee expect to have it covered in this Fall; money will of course be wanted as the work goes on. The Special Committee, therefore request that the Subscribers will as soon as possible, relieve them from the responsibility they have come under to the Tradesmen, by paying in their Subscriptions to the Treasurer.—Quebec, 24th May, 1809.

ALEXANDER SPARK. ADVERTISEMENT.—JAMES G. HANNA, A Clock and Watch Maker, Gold and Silversmith, No. 15 FABRIQUE STREET, returns his most grateful thanks to his friends and the public, for the very liberal encouragement they have afforded him in business, and respectfully solicits a continuation.—He has just imported by the Leonidas, Mary and Hero from London and the Grace from Liverpool, and now opening for sale, a neat, elegant and well chosen assortment of House Clocks, Watches, Plate and Plated Ware, Britannia Mettle and Japan'd Ware, variety of Jewellery, Cutlery, Backgammon, Chess and Cribrage Boards, Fishing Tackle, Gilt Goods, Money Scales, and Bottle Corks.—All of which will be sold cheap, for Cash, or short Credit. Those who will favor him with Orders may depend on the strictest punctuality.

Jewellery, Gold and Silver Smith's work done on the shortest notice, Clocks and Watches repaired, and the highest price given for Old Gold or Silver. Quebec, 5th June, 1809.

THE SUBSCRIBERS have for Sale, at their Stores, Lower Town.— 200 Pipes and Hhds. L. P. L. M. and C. Teneriffe Wine of the best quality, now landing from the Elizabeth Sarah, capt. Young, direct from the Island; 150 Puns. Jamaica and Leeward Island Rum; 30 Hhds. Muscovado } Sugar, 10 Hhds. Loaf } 20 Chests prime Singlo Tea, 14 Hhds. James River Tobacco, 60 Hhds. Rice, 4 Tons Copper in assorted rods, 1000 Barrels superfine and fine Flour, 8 M. Bushels excellent Wheat, 900 Quintals of Ship bread, 230 bushels Pease, 26 Barrels Pearl Ash, 3 Patent Cables, 7 a 8 1/2 inch. 50 M. feet of square Pine Timber, 10 M. feet of do. Oak do. Quebec, 1st July, 1809. JOHN MURE & Co.

TO be Sold by private Contract, and possession given immediately.—The part of the St. ROC BREWERY divided by St. Charles Street and a lane, from the other parts thereof, consisting of a House about 40 feet in front by 32 in depth having Cellars, Two Stories and garrets, with a Stone Gallery behind, covering Cellars equal to store 300 Puncheons. An Hangard adjoining the said House and Gallery commonly known by the name of the Old Distillery, with sunk fermenting backs, about 75 feet by 32, and as much of the beach behind the Premises down to low water mark as the purchaser may wish to possess, and a sufficiency if required for any wood yard or other business where much space and a free river communication for Rafts or Vessels of very considerable draft of water are necessary.—And also the HOUSE, Outhouses and Garden No. 25, in St. Ann's Street, Upper Town, either together, or in its establishments of such extent, and with or without the present buildings, as purchasers shall incline.—Apply to GILBERT AINSLIE, Agent. Quebec, 23d May, 1809. at the St. Roc Brewery.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBERS. 40 Crates Earthenware, consisting of Soup plates, Tea-pots and Chamber Pots. 50 Tons 3/4, 2 1/2, 2 and 1 inch Bar Iron, not yet landed from on board the Grace. An assortment of DRY GOODS, consisting of Velvets, Jeans, Tickets, Fustians, Calicoes, Silk Chambrays, Umbrellas Sewing Silk Braes &c. &c. Also—Pine and Oak Timber, Staves, Pot and Pearl Ashes, with about 3000 Bushels of Prime Wheat. Quebec, 8th June, 1809. WM. HENDERSON & Co.

FOR SALE.—Two Bales Coarse Broad Cloth, 2 Bales Flannels, One Case Sheeting, Two Boxes Linen Thread, Two Trunks Sewing Silk, One Case Braes, a Bale of Slops. Two cases Umbrellas, a few Cases of Fashionable Summer Hats, an Elegant Assortment of London Printed Cambrics, Calicoes, Quiltings and Handkerchiefs, a Trunk of Handsome Kid shoes, Four very good Portable Desks, an 8 in. Cable 110 fathoms, an assortment of Iron. All of which will be sold cheap. HENRY BLACK. Quebec, 30th May, 1809.

HOYLE, HENDERSON & GIBB, have for SALE, the CARGO of Ship BESS, from Liverpool, consisting of a general assortment of Manchester Good, Hardware, Woollens, Silk Goods, Nails, Hats, Linens, 50 Crates Earthenware, 5000 Minots Salt, 10 Tons Coals, a quantity of Stationary, 1 Trunk Gloves, 1 Case Morocco Skins, 3 Bags of Black Pepper and Pimento, 10 Chests Hyson Skin Tea, and a few Bales of India Goods, 40 Boxes Crown Glass. St. Peter Street, 1st June, 1809.

FOR SALE.—A quantity of good RED PINE LATHWOOD. Apply to Quebec, June 29, 1809. HENRY USBORNE.

FOR SALE.—A few Puncheons Antigua Rum, Muscovado Sugar of a Superior Quality in Hhds and Barrels Bottled Port Wine, in Casks of 3 and 6 doz. which will be sold cheap, being to close a consignment. Quebec, April 6, 1809. JOHN COLTMAN, & Co.

STAVES for SALE.—Apply to F. & Wm. HUNTER. Quebec, 6th June, 1809.

BY Private Sale for Ready Money.—A few very elegant Fowling Pieces, very handsome Ladies Working Boxes, Morocco Skins, Boot Legs, Bend Leather, Men's fine Shoes by the dozen, Silk Stockings and Gloves, fine Irish Linens, Leather Gloves, Straw Hats by the dozen, and a variety of other articles.—Apply to JAA. GRAY. Quebec, 7th June, 1809.

I do hereby give NOTICE, that I have taken into PARTNERSHIP my Brother WILLIAM H. HAMILTON and that the business hitherto carried on under my name will henceforward be transacted under the firm of GEORGE and WILLIAM HAMILTON. Quebec, 11th May, 1809. GEO. HAMILTON.

IMPORTED in the Hope from Bristol, and for Sale by the Subscribers, at their Store, Saint Peter's Street, for Cash or short Credit.— Double Refined Sugar, in hogsheads, Herefordshire Cyder in hampers of three dozen each, Bristol beer and porter of superior quality in similar packages. Gloucester cheese in small packages, A few casks assorted flint glass, Window Glass in 100 ft. boxes, Tobacco pipes in boxes, Vinegar of superior quality in 3 & 5 gallon jars, A few cases of hats, men's and boys, Tin plates in boxes.—Brown oler in casks, Round and square iron, and sundry other goods. Apply to WAGNER & FITCHIE. Quebec, 13th July, 1809.

NOTICE.—The subscribers having occasion for the whole of the Beach from Pointe à Piseau to Mr. Usborne's Timber ground, and also at Wolfe's Cove, cannot permit any Rafts to be landed there but such as are deliverable to them. All others will be subject to the charge of 20s. per Crib, as fixed by Law for every twenty-four hours they remain; which will be exacted.

No person whatever has any right to sell or deliver timber or lumber of any kind on the above mentioned beach, but the Subscribers or their Agent Mr. DANIEL GRANT, residing there, and the Cutlers are to deliver none thence but by their leave on pain of personal responsibility.—Experience renders it necessary for the Subscribers also to caution purchasers against receiving Lumber from their Timber ground without previous application to themselves or Agent. MURE & JOLLIFFE. JOHN MURE & Co. LINTHORNE & JOLLIFFE. Quebec, 5th July, 1809.

FOR SALE BY THE SUBSCRIBERS:— 20 Pipes prime Port Wine, 6 Pipes Brandy, landing from the Brig, City of Cork, 6 Pipes and 12 hogsheads Spanish wine, 6 Pipes Old London particular Madeira wine, 2 Cases best Claret, 17 Pipes and 6 cases best Jersey Cyder, 9 Casks white and red paint, 1 — paint brushes, 20 Casks nails of different sizes, 6 Hogsheads Vinegar, Steel, Bar Iron, Lead, Rrvets, and several volumes English and French books, late Editions, landing from the Brig Esther.—Also, Superfine, Fine and Fatine Entire Flour, Biscuit, Wheat, Pease,—Rum, Sugar, Molasses, Shad, and pickled Herring, and Cod fish. Quebec, 6th July, 1809. PETER BREHAUT & Co.

THE Subscriber has received per the Surry from Greenock, the Leonidas, Mary and Hero from London, and the Grace from Liverpool.—A general and well chosen assortment of GOODS, which are opening for Sale at his Wholesale and Retail Stores, No. 10, Fabrique Street, Upper-Town, consisting of linen and woollen drapery, hosiery & cutlery, Ladies kid, jean, velvet, Morocco and leather boots and shoes, kid, York tan'd, beaver and slummy gloves; fashionable gown patterns, silk shawls, modes, satins and sazenettes—Loaf and Muscovado sugar, hyson, souching, 1 waukay and green tea, cloves, nutmegs, icinglass, mace, orange and lemon peel, Arrow root, barley and rice, sago, long, white, black and Cayenne pepper, mustard and mustard seed, Coriander and aniseed, Jordan and bitter almonds, sun and Muscatel raisins, figs and prunes, lemon juice, vinegar, best sweet oil, ketchup and soy, essence of anchovies, anchovies and West-India pickles—foolscap, pot, gilt and wove paper, quills, pencils, sealing wax and wafers, Henry and Andrew cards, pasteboard, red, green, yellow and black Morocco skins, cloth, shoe, scrubbing and painting brushes, Poland starch, fig blue, glue, whitening, rose and dutch pink, white paint and painting oil.

The whole will be sold at reduced prices for cash. Orders from the Town and Country will meet every attention, and be forwarded on the shortest notice. As the Subscriber intends leaving this for England this fall, he begs those to whom he is indebted, to send in their accounts for payment, and flatters himself that those who are indebted to him, will favour him with payment of their respective accounts early in October. Quebec, 3d July, 1809. JOHN MACNIDER.

REWARD.—RUN AWAY from Ship GRATITUDE, of Hull Capt. CHRISTOPHER LAWS. JOHN BRAITHWAITE, stout made, brown complexion, brown hair, blue eyes, much marked with the small pox, aged 17 years, 5 feet high. JAMES HALL, aged 16 years, 5 feet 2 inches high, brown complexion, brown hair and fresh coloured. JOHN HOWSEY, 18 years of age, 5 feet 6 inches high, brown complexion, light brown hair, much marked with the small pox. JOHN REED, 19 years of age, 5 feet 8 inches high, brown complexion, brown hair and stout made.

A Reward of TWENTY GUINEAS will be paid to any person or persons who may apprehend them, so that they may be secured, (or in proportion for one or more of them.) on application to the Master on board the above Ship, MR. ROBERT MILLS at Misses Morijean's, or Messrs. DAVID ANDERSON & Co. The above are Apprentices, and any person or persons harbouring, or ships receiving them, will be treated with the utmost rigour of the Law.—But if the said Apprentices will return to the ship again, they will be kindly received. Quebec, 3d July, 1809.

THE SUBSCRIBER has for sale a few punchs of JAMAICA RUM, lately imported from England. It is old, of a superior quality, and of a very fine flavour. Also a few pipes excellent Old PORT WINE, and some London particular TENERIFFE in Bottles. Quebec, 13th July, 1809. ANTHONY ATKINSON.

JUST RECEIVED AND FOR SALE, A Very good assortment of IRISH LINENS from 2s. 7d to 7s. 10d. per yard. A few Trunks of Manchester CAMBRICS 4-4 9-8, and 6-4 wide two do. COTTON SHIRTINGS 7-8 and 9-8 wide, two cases of Pins—and an assortment of HOOP IRON from 1 to 3 1/2 inches. Quebec, 12th July, 1809. HENRY BLACK.

FOR SALE, Liverpool Salt, coffee and muscovado sugar, and in small quantities for the use of Families good loaf sugar and high flavoured French Brandy. JOHN JONES, No. 7, St. Peter Street. Freight wanted for 14 packages to Halifax in Nova-Scotia.—Quebec, 12th June, 1809.





**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de Myer Michaels, contre les terres et possessions de Jacques Barbe, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit JACQUES BARBE, un lot de terre ou emplacement situé dans le Faubourg de St. Laurent de Montréal, borné en front par une rue qui sépare le dit lot du lot d'un nommé Braconnier, par derrière par une autre rue qui sépare le dit lot du lot de Mr. Forcier, d'un côté par la Veuve Beausoleil, et de l'autre par Narcisse Roi, avec une maison dessus construite. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, MARDI le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles, dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite d'Ignace Campeau, contre les terres et possessions de Henry S. Crandall, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit HENRY S. CRANDALL, un certain lot de terre, situé sur la Rivière du Nord, dans la paroisse de St. Benoit, dans le dit District, contenant trois arpents de front, sur trente quatre arpents, plus ou moins, en profondeur, borné en front par la dite Rivière, par derrière par les terres de la Côte St. Louis, d'un côté par Alexis Campeau, et de l'autre côté par Jean Evangeliste Lemer St. Germain, avec tous les bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Benoit, sus-dite, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**MONTREAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles dans et pour le District de Montréal sus-dit, à la poursuite de François Trinquet et Jean Baptiste Castonguay contre les terres et possessions de Robert Thomson, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit ROBERT THOMSON, un lot de terre ou emplacement, situé sur le côté Sud de la Rivière du Loup à Chateaugay, dans le dit District, prenant à la dite Rivière et courant en profondeur jusqu'au chemin qui conduit au Saint St. Louis, en front située entre le chemin de descente du dit Saint St. Louis et la terre de la Veuve Rouffange dit Laviolette ou ses Représentants, sans garantie de la quantité précise de terre que le dit emplacement peut contenir, avec une maison et autres bâtiments dessus construits. Or je donne avis par le présent que le dit lot de terre ou emplacement sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de Chateaugay sus-dite, LUNDI le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin, auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre et prémisses ci-dessus désignées, par hypothèque ou autre droit ou servitude sur par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité de Montréal suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie du dit lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur icelui, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.

**DISTRICT DE MONTRÉAL EN VERTU D'UN ORDRE D'EXECUTION.**  
Savoir: L'ÉTAT émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les causes civiles dans et pour le dit District de Québec, à la poursuite de l'Honorable Gabriel Excoeur d'Archevêque, exécuteur testamentaire de feu Honorable Antoine Duchesnay, et Dame Catherine Dupré, veuve du dit feu Sieur Duchesnay, et comme commune à biens avec le dit défunt son mari, contre les terres et possessions d'Ambroise Rousseau et de Marie Joséphine Pelletier sa femme, de la paroisse de St. André dans le District de Québec sus-dit, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit AMBROISE ROUSSEAU et MARIE JOSEPHINE PELLETIER sa femme. — 1. Un arpent et demi de terre de front, sur trente deux arpents de profondeur au premier rang, borné du côté Nord-Est à Gabriel l'Archevêque et au Sud-Ouest à Paul Siris — 2. Trois quarts d'arpent de terre de front, sur huit arpents de profondeur au dit premier rang borné au côté Nord-Est à Jean Baptiste Chassé et au Sud-Ouest à Paul Siris — 3. Un demi arpent de terre de front sur quarante arpents de profondeur au dit premier rang, borné au côté Nord-Est à Pierre Dumond et au Sud-Ouest à Paul Siris — 4. Un demi arpent de terre de front sur quarante arpents de profondeur au dit premier rang; borné du côté Nord-Est à Baptiste Michaud, et au Sud-Ouest à Paul Siris, le tout situé dans la Paroisse de St. André et sans bâtiments. — Or je donne avis par le présent que les différentes portions de terre ci-dessus désignées, seront vendues et adjugées séparément au plus haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de la Paroisse de ST. ANDRÉ sus-dite, LUNDI L'ONZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE prochain à DIX heures du matin auxquels temps et lieux les conditions de la vente seront énoncées.

**AVENDRE de gré à gré et possession donnée immédiatement.**—La partie de la BRASSERIE DE ST. ROCH séparée des autres parties, par la Rue St. Charles et une Ruelle, consistant en une maison d'éprouve 40 pieds de front sur 32 de profondeur, ayant des caves, deux étages et grenier, avec une galerie en pierre derrière, des caves couvertes capable de contenir 3000 tonnes. Un hangar joignant la dite maison, et galerie, communément connu sous le nom de vieille distillerie, avec des fourneaux à fermenter, d'environ 75 pieds sur 30 et autant de la grève, derrière les prémisses jusqu'à la mer basse, que l'acquéreur pourra désiner; et assez pour une Cour à bois, ou pour toute autre où il faut un grand espace et une communication libre par eau pour des cages ou des vaisseaux tirant beaucoup d'eau.

**AVENDRE par les SOUSSIGNE'S.**—Quarante Papiers de Fayance, consistant en soupières, Théières et pots de Chambre, 50 tonnes de fer en barres de 3 1/2 2 1/2 et 1 pouce, — qui ne sont pas encore débarqués du GRACE. — Un assortiment de marchandises sèches, consistant en velours, jannettes, thicksets, faucilles, indiennes, chambrans de soie, parapluies, soie à coudre, &c. &c. Aussi, des plançons de Pin et de Chêne, des Douves, de la Potasse et de la Perleuse, avec environ 3000 minots de beau bled. Wm. HENDERSON, & Co. Québec, 8e. Juin, 1809.

**NOUVELLEMENT reçu et à vendre.**—Un très bel assortiment de TOILES D'IRLANDE à 2-7 à 7-10 pr. verge. Quelques valises de BATISTES de Manchester de 4, 9-8 et 6-4 de large. Deux valises de COTTON A CHEMISES de 7-8 et 9-8 de large. Deux caisses d'EPINGLES et un assortiment de FER A CERCLEUR de 1 à 3 1/2 pouces. Québec, le 12e Juillet, 1809. HENRY BLACK.

**AVENDRE.**—Quelques Tonnes de Rum d'Antigue, de la Cassonade d'une qualité supérieure en boucauts et en quarts, du Vin de Port en bouteilles, en quarts de 3 et 6 douz, qui seront vendus à bon marché pour clore une consignation. JOHN COLTMAN & Co. Québec, 6e. Avril, 1809.

**PAR Vente privée.**—Pour argent comptant. — Quelques fusils de chasse très élégants, des boîtes à ouvrage très élégantes, pour les Dames, peaux de maroquin, jambons de Bortes, son iers fins ou ses hommes, à la douzaine, Bas et gants de soie, toiles d'Irlande, grands de cuir, Chapeaux de paille à la douzaine et une variété d'autres articles. S'adresser à JAMES GRAY. Québec, 7e. Juin, 1809.

**JE donne AVIS par le présent,** que j'ai pris comme ASSOCIE mon frère WILLIAM H. HAMILTON, et que les affaires, faites jusqu'à présent sous mon nom, seront conduites dans la suite sous le nom de GEORGE & WILLIAM HAMILTON. Québec, 11e. Mai, 1809. GEORGE HAMILTON.

**IMPORTEUR de Bristol dans le Hop,** et à vendre par les Soussigné's, à leur Magasin, Rue St. Pierre, pour argent comptant ou à court crédit: Du sucre double raffiné en boucauts. Du cidre de Herefordshire en Paniers de trois douzaines chaque. De la bière et du Porter de Bristol de qualité supérieure aussi dans des paniers. Du Fromage de Gloucester en petits lots. Quelques quarts de verres coupés bien assortis. Des vitres en caisses de 100 pièces. Des Pipes en caisses. Du vinaigre de qualité supérieure en Jarres de 3 et 5 Gal. Quelques caisses de chapeaux pour hommes et enfants. Fer Blanc en caisses. De l'ocre brun en barrik. Du Fer rond et quarré et diverses autres marchandises. S'adresser à Québec, 19 Juillet, 1809. WAGNER & RITCHIE.

**AVIS.**—Les Soussigné's ayant besoin de tout le bord de l'eau depuis la Pointe à Piseau jusqu'au terrain de Mr. Usborne et aussi à Wolfe's Cove, ne peuvent permettre à aucun caheux d'y venir atterrer ceux qui doivent leur être livrés—tous les autres seront sujets à 20a. par cage, tel que fixé par la loi, pour chaque vingt-quatre heures qu'ils resteront, lesquels seront exigés. Aucune personne quelconque n'a droit de vendre ou délivrer du bois de construction ou bois d'aucune autre espèce, sur le dit bord de l'eau, que les soussigné's et leur agent Mr. DANIEL GRANT qui y réside, et les Inspecteurs et mesureurs ne doivent point en livrer là qu'avec leur permission, à peine d'en répondre personnellement. — Les soussigné's sont nécessairement l'expérience d'avertir les acheteurs de ne point recevoir de bois qui viennent de leur terrain sans s'adresser auparavant à eux ou à leur agent. MURE & JOLIFFE, JOHN MURE & Co. LINTHORNE & JOLIFFE. Québec, 5e. Juillet, 1809.

**BUREAU D'ASSURANCE DU PHENIX.** MO. IRELAND, le 20e. Juin, 1809. LES Personnes dans la Ville et District de Québec qui sont assurées en ce Bureau et qui désirent renouveler leurs Polices, doivent à l'avenir, par elles-mêmes ou par des agents, s'adresser à ce Bureau; et elles obtiendront par la compagnie d'assurance du Phénix ne se regardent pas comme obligées de donner avis de l'expiration des Polices, ni de les accepter lorsqu'elles seront envoyées, elle ne se conserve pas plus responsable d'aucun risque lorsque la prime de renouvellement n'est pas payée, après six heures du soir du jour où la Police expire. Les personnes qui désirent assurer s'adresseront par elles-mêmes ou par Agents avec un plan et description de la propriété proposée à assurer à ce Bureau; on se rappellera que notwithstanding la recette d'un ordre pour assurance, la compagnie n'est responsable d'aucun risque que la prime ne soit payée. Les lettres envoyées au Bureau doivent être franches de port. A. AULDJO, Agent.

**BUREAU D'ASSURANCE DU PHENIX.** MONTREAL, le 6e. Juillet, 1809. LA Compagnie des Directeurs de ce Bureau ayant donné des directions pour le renouvellement des connexions avec la Basse Ville de Québec, jusqu'à un certain point et sous certains règlements. On pourra s'adresser par des Agents à ce Bureau pour des Assurances. A. AULDJO, Agent.

**AVERTISSEMENT.**—JAMES G. HANNA, Horloger et Orfèvre, No 15 Rue de la Fabrique, fait ses plus sincères remerciements à ses amis et au public de l'encouragement libéral qu'ils lui ont donné et en sollicite respectueusement la continuation. — Il vient d'importer de Londres par le *Leonidas*, le *Mary*, et le *Hero*, et de Liverpool par le *Grace*, et offre maintenant à vendre, un assortiment élégant et bien choisi, d'horloges, montres, vaisselles d'argent orfèvres, de métal et vernissées, une variété de bijouterie, coutellerie, tables de Blackgammon, d'échecs et de cribbage, attirails pour la pêche, trébuchets, et bouillons de bouteilles. Il vendra le tout à bon marché, pour argent comptant ou à court crédit. Ceux qui le favoriseront de quelques ordres peuvent compter sur la plus grande ponctualité. Ouvrages de Joaillerie et d'orfèvrerie faits au plus court avis, montres et horloges réparées, et le plus haut prix donné pour du vieil or ou argent. Québec, le 1er Juin, 1809.

**LES Soussigné's ont à vendre à leurs Magazins,** à la Basse Ville: 200 Pipes et barriques de Vin de Ténérisse L. P., L. Mœt C. de la meilleure qualité, qui se débarquent maintenant de l'Elizabeth Sarah, Capt. Young, en droite ligne de l'Ile. 150 tonnes de Rum de la Jamaïque et des Iles sous le vent; 30 Boucauts de Cassonade. 10 Do. sucre en pains. 90 caisses de thé Singlo de la première qualité. 14 Boucauts de tabac de la Virginie. 60 Do. de riz. 4 Tonneaux de cuivre en barres assorties, 1000 quarts de fleur fine et supérieure, 8 M. Boisseaux de très beau bled, 900 Quintaux de biscuits, 250 Boisseaux de Pois, 26 quarts de Perlesse, 3 Cables à Patentes, de 7 à 8 1/2 pouces, 50 M. pieds de pin équarri, 10 M. pieds de chêne équarri. JOHN MURE & Co. Québec, le 1er Juillet, 1809.

**LE Soussigné's a à vendre aux Magazins de Mr. Woolsey sur le Quai de la Reine, quelques cens Quarts de FLEUR supérieure et fine du Haut Canada.** JOHN YOUNG de Niagara. Québec le 11 Juillet, 1809.

**RECOMPENSE.**—Désertés du Navire GRATI-TUDE de Hull, Capitaine CHRISTOPHER LAWS. JOHN BRAI WAITE, bien pris, d'un teint brun, cheveux bruns, yeux bleus, bien marqué de la petite vérole, âgé de 17 ans, de cinq pieds. JAMES HALL, âgé de 16 ans, de 5 pieds 2 pouces, le teint brun, cheveux bruns, et colorés. JOHN HOWSEY, âgé de 18 ans, de 5 pieds 6 pouces, d'un teint brun, les cheveux d'un brun léger, bien marqué de la petite vérole. JOHN REED, âgé de 19 ans, de 5 pieds 8 pouces, d'un teint brun, bien pris et les cheveux bruns. Une récompense de VINGT GUINÉES sera donnée à toute personne ou personnes qui prendront, de manière à ce qu'ils puissent être mis en sûreté (ou en proportion à un ou plus) en s'adressant au Maître à bord du Navire sus-dit, à Mr. ROBERT MILLS, chez les Diles. Morjeau, ou à Messrs. DAVID ANDERSON, & Co. Les personnes ci-dessus nommées sont des apprentis, et toutes personnes ou vaisseaux qui les recevront pourrains dans toute la rigueur de la loi; mais si les dits apprentis retournent au Navire ils seront bien reçus. Québec, 13e. Juillet, 1809.

**AVERTISSEMENT.**—Avis public est par le présent donné qu'un nombre de pièces de bois de caheux, savoir, quatre plançons de chêne et quatre de Pin, et trois mâts de soixante-dix et cinquante-cinq pieds de long, aussi 3 pièces de Pin, ont été saisis par François Doucet et Joseph Bellefleur sur la rive Sud du Fleuve St. Laurent, vis-à-vis cette Ville, et dernièrement sept pièces de pin de 25 à 30 pieds de long par François Gareau, père, dans la Paroisse de la Pointe du Lac; ces bois seront rendus aux personnes qui prouveront qu'ils leur appartiennent, en par elles payant les frais et le survetage, suivant la loi: Avis est de plus donné, que, si les bois ci-dessus ne sont pas réclamés par les propriétaires ou les propriétaires, au premier jour de SEPTEMBRE prochain ou avant, ils seront vendus par vente publique, à la SALLE D'AUDIANCE de la Ville des Trois-Rivières le dit premier jour de Septembre à onze heures du matin. CHAS. THOMAS, G. P. Dist. T. Riv. Trois-Rivières, 30e. Juin, 1809.

**AVERTISSEMENT.**—Avis public est par le présent donné qu'un nombre de pièces de bois de caheux, savoir, quatre plançons de chêne et quatre de Pin, et trois mâts de soixante-dix et cinquante-cinq pieds de long, aussi 3 pièces de Pin, ont été saisis par François Doucet et Joseph Bellefleur sur la rive Sud du Fleuve St. Laurent, vis-à-vis cette Ville, et dernièrement sept pièces de pin de 25 à 30 pieds de long par François Gareau, père, dans la Paroisse de la Pointe du Lac; ces bois seront rendus aux personnes qui prouveront qu'ils leur appartiennent, en par elles payant les frais et le survetage, suivant la loi: Avis est de plus donné, que, si les bois ci-dessus ne sont pas réclamés par les propriétaires ou les propriétaires, au premier jour de SEPTEMBRE prochain ou avant, ils seront vendus par vente publique, à la SALLE D'AUDIANCE de la Ville des Trois-Rivières le dit premier jour de Septembre à onze heures du matin. CHAS. THOMAS, G. P. Dist. T. Riv. Trois-Rivières, 30e. Juin, 1809.

**AVERTISSEMENT.**—Avis public est par le présent donné qu'un nombre de pièces de bois de caheux, savoir, quatre plançons de chêne et quatre de Pin, et trois mâts de soixante-dix et cinquante-cinq pieds de long, aussi 3 pièces de Pin, ont été saisis par François Doucet et Joseph Bellefleur sur la rive Sud du Fleuve St. Laurent, vis-à-vis cette Ville, et dernièrement sept pièces de pin de 25 à 30 pieds de long par François Gareau, père, dans la Paroisse de la Pointe du Lac; ces bois seront rendus aux personnes qui prouveront qu'ils leur appartiennent, en par elles payant les frais et le survetage, suivant la loi: Avis est de plus donné, que, si les bois ci-dessus ne sont pas réclamés par les propriétaires ou les propriétaires, au premier jour de SEPTEMBRE prochain ou avant, ils seront vendus par vente publique, à la SALLE D'AUDIANCE de la Ville des Trois-Rivières le dit premier jour de Septembre à onze heures du matin. CHAS. THOMAS, G. P. Dist. T. Riv. Trois-Rivières, 30e. Juin, 1809.

<